

Bachelier : assistant de direction option : langues et gestion

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AD104 Droit 1			
Ancien Code	ECAD1B04AD104	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XOAD1040		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Christelle DANCSA (christelle.dancka@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le développement de la dimension pédagogique. Plusieurs aspects théoriques, liés à l'économie et au droit, y seront envisagés afin de favoriser l'acquisition et la maîtrise du langage économique et juridique en familiarisant l'étudiant avec la terminologie.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
 - 1.6 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en secrétariat de direction**
 - 3.4 Connaître et utiliser les règles budgétaires, juridiques et comptables liées à une activité
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.1 Identifier les structures, la culture, la stratégie et les priorités de l'organisation
 - 4.3 Rechercher, sélectionner, vérifier, comparer, synthétiser, hiérarchiser les informations

Acquis d'apprentissage visés

A l'issue de l'UE, l'étudiant sera capable de :

- définir, analyser et expliquer de manière précise les fondements de l'activité économique et juridique dans un langage approprié,
- développer et intégrer les interactions entre les agents économiques au niveau microéconomique,
- distinguer et illustrer correctement les comportements propres aux consommateurs dans l'étude des structures de marché vues lors des activités d'enseignement,
- utiliser la terminologie juridique propre au droit civil et d'appliquer à divers "casus" simples tirés des faits d'actualités de la jurisprudence,
- expliquer et formuler les règles essentielles du droit civil en matière de droit patrimonial et du droit des personnes.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECAD1B04AD104D Droit

48 h / 4 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 40 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECAD1B04AD104D Droit

40

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier : assistant de direction option : langues et gestion

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit			
Ancien Code	3_ECAD1B04AD104D	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOAD1044		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Christelle DANCSA (christelle.danrsa@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage s'inscrit dans le développement pédagogique de la formation. Plusieurs aspects théoriques, liés au Droit, y seront envisagés afin de favoriser l'acquisition et la maîtrise du langage juridique en familiarisant l'étudiant avec la terminologie, d'initier l'étudiant à la relativité historique du droit objectif par une approche comparative appelée à mettre en évidence l'évolution des normes dans le cadre de leurs réceptions scientifique et pratique

Objectifs / Acquis d'apprentissage

À l'issue de l'activité d'apprentissage l'étudiant sera capable:

- de définir, analyser et expliquer de manière précise les fondements de l'activité juridique dans un langage approprié,
- d'utiliser la terminologie juridique propre au droit civil et de l'appliquer à divers « casus » simples tirés des faits d'actualité et de la jurisprudence,
- d'expliquer et reformuler les règles essentielles du droit civil en matière de droit patrimonial et du droit des personnes.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Introduction au DROIT
- Le Droit des PERSONNES
- Le Droit des BIENS
- Le DROIT des CONTRATS
- Le Droit des RESPONSABILITES
- Le Droit des OBLIGATIONS
- Le Droit de la preuve et Procédure civile

Démarches d'apprentissage

Cours magistral ponctué d'études de cas issus pour la plupart de la jurisprudence. Pourrait se faire en cours hybride (Présentiel/Distanciel)

Dispositifs d'aide à la réussite

- Liste de questions déposée sur Connected au fur et à mesure de la présentation des divers chapitres
- Séance de questions/réponses après chaque chapitre sur la matière.

Sources et références

Une bibliographie complète est déposée sur ConnectED - Ouvrage de référence en bibliothèque

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus
- Présentation Power Point
- Listes de questions

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit chaque session - Toute la matière vue durant l'année est à préparer pour l'examen

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 40

Dispositions complémentaires

Se référer aux dispositions complémentaires de l'UE

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).